



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police du 17 décembre 2019

Le Maire de la commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,*

*Vu la demande écrite formulée par la société Ladureau
Deffontaines de faire stationner face à l'habitation sise 400
Boulevard Pasteur à GUESNAIN, un camion remorque de 10 m,
Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.*

ARRETE

ARTICLE 1

*La société Ladureau Deffontaines est autorisée à faire stationner
en domaine public face au N°400 Bd Pasteur, un camion
remorque de 10m **le vendredi 10 janvier 2020 de 07h00 à
19h00.***

ARTICLE 2

*La circulation piétonne sera réduite et les places de stationnement
matérialisées au sol réservées pour le stationnement du camion
sans empiéter sur la piste cyclable.*

ARTICLE 3

*La société Ladureau Deffontaines est chargée de la mise en place
des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de
l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de
l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de
déménagement.*

*Les jours du déménagement des panneaux triangulaires
annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de
circulation.*

ARTICLE 4

*La société Ladureau Deffontaines domiciliée au 994, rue Maurice
Caullery 59500 Douai,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN,
17 décembre 2019

Le Maire,
Maryline Lucas